



COMMUNE DE MONTSAPEY

Département de la Savoie

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2018

Présents : Bernard FARGEAS – Claude DAVID – Catherine MOLLIEUX – Damien IGNACZAK - Jean-Claude DELRUT

Absent/excuse : /

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2018

L'ajout à l'ordre du jour des délibérations 2018-06-20-28 Gardiennage de l'église et 2018-06-15-36

Subvention à l'association « Les Arts Jaillissants » est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-04-20-28

GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 6 avril 2018 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération du 6 avril 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin d'assurer le gardiennage et les visites de l'église durant la période estivale ;

Le Maire informe le Conseil qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent assurera le gardiennage et les visites de l'église du 1^{er} juillet au 31 août 2018 du mardi au dimanche de 15H à 18H soit 18H hebdomadaires. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ere} classe, échelon 1 soit un indice brut 374 et indice majoré 345.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois.

DELIBERATION 2018-06-08-29

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de désigner un représentant pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées et se porte volontaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Bernard FARGEAS comme délégué de la CLECT et M. Claude DAVID comme suppléant.

DELIBERATION 2018-06-15-30
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte de gestion établi par le Trésorier reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2017. Les résultats de l'année 2017 sont arrêtés comme suit :

| | Prévu (BP + BS + DM) | Réalisé |
|---|-----------------------------|-------------------|
| Dépenses d'investissement : | 783 519.00 | 233 530.39 |
| Recettes d'investissement : | 783 519.00 | 558 356.42 |
| Résultat d'investissement de l'exercice : | | 324 826.03 |
| | | |
| Dépenses de fonctionnement : | 824 063.00 | 510 380.33 |
| Recettes de fonctionnement : | 824 063.00 | 702 576.39 |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice : | | 192 196.06 |
| Résultat de l'exercice : 517 022.09 € | | |

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2017 du Trésorier conformément au document joint en annexe
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

DELIBERATION 2018-06-15-31
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion n'était pas disponible lors du Conseil municipal du 13 avril,

Le Compte Administratif établi par l'ordonnateur reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2017.

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|-----------------|--------------|-----------------|---------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 510 380,33 | G | 702 576.39 |
| | Section d'investissement | B | 233 530.39 | H | 558 356.42 |
| | | | + | | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2016 | Report en section de fonctionnement (002) | C | | I | 132 293.00 |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 320 816.00 | J | |
| | | | (si déficit) | | (si excédent) |
| | | | (si déficit) | | (si excédent) |
| | | | = | | = |
| TOTAL (réalisations + reports) | | | 1 064 726.72 | | 1 393 225.81 |
| | | | = A+B+C+D | | = G+H+I+J |

| | | | | | |
|---|---|-------|------|-------|------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1) | Section de fonctionnement | E | 0.00 | K | 0.00 |
| | Section d'investissement | F | 0.00 | L | 0.00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018 | = E+F | 0.00 | = K+L | 0.00 |

| | | | | | |
|------------------------|----------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 510 380.33 | = G+I+K | 834 869.39 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 554 346.39 | = H+J+L | 558 356.42 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 1 064 726.72 | = G+H+I+J+K+L | 1 393 225.81 |

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Administratif 2017
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

DELIBERATION 2018-06-08-32 APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte de Maurienne en date du 6 juin 2018 fixant les montants prévisionnels des attributions de compensation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celles-ci permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et leurs établissements publics industriels et commerciaux lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoires des attributions de compensation de façon à permettre aux Communes d'élaborer leur budget. Ces attributions de compensation font ensuite l'objet d'un ajustement avant la fin d'année.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2018 en fonction du travail fourni par la CLECT. Elles sont en effet susceptibles d'être modifiées, notamment en ce qui concerne la « compensation suppression de la part salariale ».

Le Conseil communautaire ayant approuvé les montants suivants, il convient désormais au Conseil municipal de délibérer.

Le Maire propose donc au Conseil d'approuver l'attribution de compensation suivante :

| Produits nets 2017 Montants transmis par la DGFIP (Novembre 2017) | CFE | CVAE | IFER | TASCOM | TAFNB | CSPS | AC Fiscales provisoires |
|---|-----|------|------|--------|-------|------|-------------------------------|
|---|-----|------|------|--------|-------|------|-------------------------------|

| | | | | | | | |
|-------------------------------|-----------|---------|---------|--------|-------|---------|-----------|
| AIGUEBELLE | 163 140 | 37 507 | 16 178 | 18 543 | 450 | 28 338 | 264 156 |
| AITON | 251 383 | 34 999 | 17 278 | 0 | 1 132 | 45 449 | 350 241 |
| ARGENTINE | 171 574 | 17 980 | 60 528 | 0 | 447 | 6 150 | 256 679 |
| BONVILLARET | 25 230 | 909 | 9 706 | 0 | 8 | 0 | 35 853 |
| EPIERRE | 174 639 | 45 079 | 12 594 | 0 | 724 | 34 596 | 267 632 |
| MONTGILBERT | 14 895 | 887 | 192 | 0 | 65 | 1 150 | 17 189 |
| MONTSAPEY | 269 930 | 11 302 | 41 913 | 0 | 5 | 233 | 323 383 |
| RANDENS | 188 377 | 14 365 | 131 102 | 0 | 631 | 13 083 | 347 558 |
| SAINT ALBAN D'HURTIERS | 73 208 | 3 082 | 3 442 | 0 | 161 | 2 462 | 82 355 |
| SAINT GEORGES D'HURTIERES | 181 208 | 6 429 | 14 643 | 0 | 74 | 4 451 | 206 805 |
| SAINT LEGER | 302 964 | 17 579 | 20 481 | 0 | 149 | 1 903 | 343 076 |
| SAINT PIERRE DE BELLEVILLE | 140 624 | 11 022 | 6 210 | 0 | 54 | 2 947 | 160 857 |
| | 1 957 172 | 201 140 | 334 267 | 18 543 | 3 900 | 140 762 | 2 655 784 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2018 ci-dessus.

DELIBERATION 2018-06-15-34

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RENOVATION DE LA « MAISON DE LA MARIE »

Vu l'article L. 2241-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le projet d'aménagement de la « Maison de la Marie » en maison du village afin de redynamiser le cœur du village en recréant le lien social avec un lieu de rencontre et de convivialité qui sera mis à disposition des associations ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une volonté de prise en compte de l'environnement avec une rénovation thermique du bâtiment ;

Considérant l'importance symbolique pour les habitants et la valorisation du patrimoine de la Commune ;

Considérant que la maison du village contribuera à l'attrait touristique de la Commune avec un espace tourisme et qu'il sera relié à la fibre et équipé de matériel de vidéo-projection pour des séminaires ;

Considérant qu'à ce jour le montant des travaux est estimé à 199 878 € HT ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'aménagement de la « maison de la Maire » en maison du village

- Autorise M. le Maire à déposer le permis de construire
- Charge M. le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION 2018-06-15-33 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2018,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal :

- 4 000 € au compte 673 - Charge exceptionnelles suite à un titre annulatif pour la facturation du déneigement au Département
- Réduction de 3800 € du compte 645 qui n'existe plus dans la nomenclature M14 2018 et augmentation du compte 6450 - Charges de sécurité et de prévoyance
- Réduction de 250 € du compte 7355 qui n'existe plus dans la nomenclature M14 2018 et augmentation du compte 7388 - Autres taxes diverses
- Réduction de 25 000 € du compte 681 – chapitre 068 Dotations aux amortissements et augmentation du compte 681 chapitre 042 – Dotations aux amortissements

Tableau détaillé

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM | 135 820.00 € | -32 800.00 € | 32 800.00 € | 135 820.00 € |
| 012 Charges de personnel | 135 820.00 € | -3 800.00 € | 3 800.00 € | 135 820.00 € |
| 645/012 | 3 800.00 € | -3 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 6450/012 | 40 000.00 € | 0.00 € | 3 800.00 € | 43 800.00 € |
| 022 Dépenses imprévues Fonct | 27 207.91 € | -4 000.00 € | 0.00 € | 23 207.91 € |
| 022/022 | 27 207.91 € | -4 000.00 € | 0.00 € | 23 207.91 € |
| 042 Opérations d'ordre entre section | 0.00 € | 0.00 € | 25 000.00 € | 25 000.00 € |
| 681/042 | 0.00 € | 0.00 € | 25 000.00 € | 25 000.00 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 0.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € | 4 000.00 € |
| 673/67 | 0.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € | 4 000.00 € |
| 68 Dotations aux provisions | 25 000.00 € | -25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 681/68 | 25 000.00 € | -25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM | 588 823.00 € | -250.00 € | 250.00 € | 588 823.00 € |
| 73 Impôts et taxes | 588 823.00 € | -250.00 € | 250.00 € | 588 823.00 € |
| 7355/73 | 250.00 € | -250.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 7388/73 | 0.00 € | 0.00 € | 250.00 € | 250.00 € |

Tableau récapitulatif

| | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|---|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Total général des dépenses d'investissement (1) | 485 732.03 € | 0.00 € | 0.00 € | 485 732.03 € |
| Total général des recettes d'investissement (1) | 481 722.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 481 722.00 € |
| Total général des dépenses de fonctionnement (1) | 1 000 118.06 € | -32 800.00 € | 32 800.00 € | 1 000 118.06 € |
| Total général des recettes de fonctionnement (1) | 675 629.00 € | -250.00 € | 250.00 € | 675 629.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus.

DELIBERATION 2018-06-15-35
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE LA VOIE COMMUNALE AU « TORCHET »

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le glissement de terrain en contrebas de la voie communale au lieu-dit « Le Torchet » ;

Considérant le risque d'effondrement de la chaussée et l'arrêté 2018-04 du 11 mai 2018 portant restriction de circulation en raison d'une limitation de tonnage ;

Considérant qu'à ce jour le montant des travaux est estimé à 80 000 € TTC mais que des études sont en cours ;

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Montsapey souhaite déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Barnier ainsi qu'au Département au titre du Fonds de Risques et Erosions Exceptionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture et du Département
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

DELIBERATION 2018-06-15-36
SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ARTS JAILLISSANTS »

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention sollicitées par l'association « Les Arts Jaillissants » ;

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé que l'octroi de subventions est conditionné par la présentation des justificatifs suivants :

- Renseignements d'ordre administratif : composition du bureau, nombre d'adhérents...
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

L'année 2017 était exceptionnelle puisqu'il s'agissait du 25^{ème} anniversaire et cinq concerts avaient eu lieu. Cette année, seulement deux concerts auront lieu les 14 et 15 juillet.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de voter une subvention de 2000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une subvention de 2000 € à l'association « Les Arts Jaillissants ».

Questions diverses

✓ Conseil municipal jeunes

Nous avons reçu un courrier de deux jeunes de Montsapey sollicitant la mise en place d'un Conseil municipal jeunes. La secrétaire se renseignera durant l'été sur les modalités de mise en place d'une telle instance. Le projet pourrait être mis en place pour la rentrée prochaine.

✓ Sécurisation de la voie communale au Torchet

RTM s'est rendu sur les lieux et nous a conseillé de consulter un bureau d'étude afin de mettre en place la solution technique la plus appropriée. Après mise en concurrence, le bureau d'étude Kaéna a été retenu et se rendra sur place début juillet.

✓ Travaux en cours et à venir

Les travaux de réfection de la toiture la marie ont débuté et dureront une quinzaine de jours. Des chéneaux seront ensuite posés à la scierie.

Les travaux de sécurisation du pont de Beau Mollard vont également débutés dans les semaines à venir.

Une mise en concurrence a également été lancée pour les enrobés devant l'église, dans l'allée centrale du cimetière et pour la route de Tioulévé. Au vu du budget, seuls les emplois habituels et l'enrobé entre Beau Mollard et Tioulévé seront effectués. Les travaux sont prévus pour juillet.

La porte du garage communal sera également changée début juillet.

Une demande a été faite concernant le chemin communal qui va du bassin du Mollard jusqu'à la route. Le talus étant assez raide, il a été demandé de poser des escaliers. La demande sera traitée et une visite sur le terrain aura lieu.

La séance est levée à 20H30.

B. FARGEAS

C. MOLLIEUX

C.DAVID

D. IGNACZAK

JC DELRUT